

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 053/2022
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue de Mississippi

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 30/03/2023 formulée par **l'entreprise LE DU Travaux Publics, La Vallée – 22170 Châtelaudren-Plouagat**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux d'effacement de réseau rue de Mississippi, avant aménagement** à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT seront INTERDITS pour tous les véhicules Rue de Mississippi **du Lundi 17 avril 2023 au Vendredi 28 avril 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise LE DU Travaux Publics, La Vallée – 22170 Châtelaudren-Plouagat sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **l'entreprise LE DU Travaux Publics.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 03/04/2023

P^o/Le Maire,
Daniel TURBAN

